UNIVERSITÉ DE
NEUCHÂTEL

FACULTÉ DES LETTRES
ET SCIENCES HUMAINES

Neuchâtel, le 2 décembre 2021

Informations concernant la procédure d'admission du Master en logopédie

Procédure d'admission 2022

Conformément à l'article 6, alinéa 1 du Règlement d'études et d'examens du Master of Arts en logopédie (ci-après le règlement), les candidat-e-s qui répondent aux conditions d'admission du Master en logopédie sont soumis-e-s à une procédure d'admission.

Le présent document complète le chapitre 2 du règlement, au sujet de la procédure d'admission. Il est par conséquent impératif de prendre également connaissance de ce règlement.

B. Composition du comité d'admission

Le comité d'admission est composé de Mmes et M. :

a. Marion Fossard, professeure de logopédie, responsable du Master en logopédie
b. Katrin Skoruppa, professeure de logopédie
c. Simone Marty, chargée d'enseignement et adjointe à la direction de la logopédie
d. Florio Togni, psychologue

C. Modalités de la procédure

La procédure se déroule en deux temps :

Dans un premier temps, les candidat-e-s soumettent un dossier de candidature. Les candidat-e-s qui répondent aux conditions d'admission du Master (article 6, alinéas 1 et 2 du règlement) et ayant soumis un dossier de candidature dans les formes et délais prescrits par le décanat de la Faculté (article 10 du règlement) font une épreuve écrite.

Sur la base de l'évaluation de l'épreuve écrite, des notes de Bachelor obtenues jusqu'à la soumission du dossier et de l'évaluation du dossier, une partie des candidat-e-s est retenue pour un entretien individuel. Les étudiant-e-s retenu-e-s recevront une confirmation de la date et de l'horaire de l'entretien individuel par message électronique. Les étudiant-e-s non retenu-e-s et de ce fait éliminé-e-s de la procédure d'admission seront également averti-e-s par voie électronique. Un courrier officiel des Immatriculations leur parviendra par la suite.

L'évaluation finale est réalisée par le comité d'admission, sur la base des éléments du dossier de candidature (procès-verbaux des examens de BA, lettre de motivation et questionnaire), du résultat à l'examen écrit et de l'entretien individuel.

1. Dossier de candidature

Celui-ci contient :

- Le formulaire de demande d'admission au Master en logopédie ;
- Une lettre de motivation qui explicite les raisons et les projets liés au choix d'études en logopédie.
- Les candidat-e-s tessinois-e-s doivent également confirmer qu'ils/elles feront leur stage de 2e année au Tessin ;
- Un document répondant au questionnaire disponible sur le site internet de la logopédie ou auprès du secrétariat de la logopédie ;
- Un curriculum vitae ;
- Les procès-verbaux des examens de BA jusqu'à la date de soumission de dossier et éventuellement le supplément de diplôme et, pour les candidat-e-s qui ont fait des compléments d'études (conformément à l'article 6 al. 2 du règlement) les procès-verbaux des examens effectués dans une autre université en Suisse ou à l'étranger (au maximum 180 ECTS).

L'évaluation du dossier tiendra compte des cinq éléments précités tant du point de vue du contenu que de la forme.

Le secrétariat de l'Institut des sciences logopédiques (Faculté des lettres et sciences humaines, rue **Pierre-à-Mazel** 7, 2000 Neuchâtel) doit **recevoir** les dossiers de candidature en 4 exemplaires, au plus tard le **10 mars 2022.** Les dossiers qui arriveraient après ce délai ne seront pas retenus.

2. Epreuve écrite

Il s'agit d'une analyse d'une séquence vidéo. Le/la candidat-e doit décrire la situation en repérant les moments-clés et répondre à des questions en faisant des liens entre les connaissances acquises dans les trois piliers du Bachelor (logopédie, sciences du langage, psychologie et éducation). Cette épreuve évalue les points suivants : capacités d'observation et d'analyse, capacités à faire des liens entre une situation concrète et des contenus théoriques, à situer les contenus théoriques utilisés. Cette épreuve vise aussi l'évaluation des capacités du/de la candidat-e en production écrite (capacité à construire un discours écrit, à argumenter, à utiliser les formes écrites adéquates, y compris une orthographe correcte).

Cette épreuve écrite dure 2 heures et aura lieu **le mercredi 6 avril 2022 de 12.00 à 14.00** (salle à confirmer).

La tenue de l'épreuve en présentiel sera confirmée **le 30 mars 2022** et le cas échéant, les modalités d'une passation à distance seront communiquées à ce moment-là également.

3. Entretien individuel

L'entretien individuel permet de revenir sur divers points du dossier et de l'épreuve écrite, en fonction des éléments qui nécessitent une précision ou une clarification : les motivations, les représentations de la profession, diverses questions de l'épreuve écrite.

Il vise également l'évaluation des compétences de communication et du langage oral du/de la candidat-e.

Les candidat-e-s seront informé-e-s le 11 mai 2022 par mail si ils/elles sont retenu-e-s pour l'entretien individuel. Dans l'affirmative, l'horaire leur sera communiqué en même temps. Ces entretiens durent au maximum 20 minutes et auront lieu les **16 et 17 mai 2022.**

4. Candidat-e-s retenu-e-s

Conformément à l'article 5 du règlement, le rectorat fixe chaque année un nombre maximum d'admissions, sur proposition de la Faculté. Une fois la procédure terminée, la liste des candidat-e-s retenu-e-s est transmise au décanat qui communiquera celle-ci au service chargé de l'immatriculation. Les candidat-e-s seront avisé-e-s personnellement de leur admission ou non au plus tard **fin juin.**

Toutefois, cette admission sera conditionnée par la réussite aux examens de fin de Bachelor de la session de juin 2022, ou le cas échéant de septembre 2022. En cas d'échec à la session de septembre 2022, l'admission est annulée. Le/la candidat-e pourra néanmoins se représenter à une procédure d'admission ultérieure.

Une liste d'attente sera tenue pour remplacer un-e candidat-e retenu-e qui renoncerait à son admission ou ne finaliserait pas son Bachelor dans les temps.

Les candidat-e-s n'ayant pas été retenu-e-s peuvent demander une entrevue au comité d'admission.

D. Nombre maximum de candidat-e-s retenu-e-s

Pour l'année 2022 – 2023, le nombre d'étudiant-e-s admis-e-s sera d'une vingtaine.

Avalisé par le décanat le 6 décembre 2021

Pour la FLSH,